



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

### DELIBERATION N° 2022-02-037-DVCS

Nomenclature : 7.5.1

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés : 33**

**Pour : 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 11 février 2022  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 15/02/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 31  
 Nombre de pouvoirs : 2  
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, les 10 et 11 décembre 2021, conformément à la délibération 2015\_09\_100 DVCS adoptée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2015, la médiathèque a organisé, auprès des particuliers, une vente de documents retirés des collections.

Le produit de cette vente représente 1 548€ et sera versé, sous forme d'une subvention exceptionnelle, au Centre Communal d'Action Sociale afin d'aider au financement d'actions de solidarité locale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

## **DÉLIBÈRE**

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 548€ (mille cinq cent quarante huit euros).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)